YCD
ÉLEVAGE SPECIAL YC

**Yves Cau**
1 rue du puits Férré
56700 HENNEBONT
06 88 16 08 81

## CONTRAT DE SAILLIE 2027 - JUST SO SPECIAL

M./Mme NOM Prénom ou société : ----------

Adresse : ----------

Code Postal et Ville : ----------

Pays : ----------

Téléphone : ---------- Mail : ----------

## CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon Just So Special en IA congelée aux conditions suivantes :

- 350€ HT de frais de réservation réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat.
- 900€ HT de solde encaissé au 1/10 si jument pleine (Garantie Poulain Vivant). Chèque de caution obligatoire.
- + frais d'envoi de paillettes

*Sous réserve de modification du taux de TVA.
Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

## CONDITIONS D'UTILISATION

La saillie est réservée pour la jument :

NOM : ---------- SIRE : ----------

Origines : ---------- Transfert d'embryon : ☐ Oui ☐ Non

- Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain/embryon et les paillettes envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour cette seule jument, les paillettes non utilisées restent la propriété au vendeur.
- Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat.
- Chaque contrat de vente comprend 8 paillettes de semence congelée (Il est recommandé d'inséminer avec 2 paillettes par chaleur en insémination profonde sur ovulation).
- Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).
- Le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique. Le présent contrat n'autorise pas la congélation d'embryon et fera l'objet d'un contrat spécifique.
- Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

## CENTRE DE MISE EN PLACE CHOISI

NOM : ----------

Adresse : ----------

Téléphone : ---------- Mail : ----------

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnait avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat.

Fait à : le , en deux exemplaires

**L'ACHETEUR**
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

**LE VENDEUR**
Yves Cau

Coordonnées bancaires : IBAN : FR76 3000 4028 4200 0004 7333 970 BIC : BNPAFRPPXXX

YCD
ÉLEVAGE SPECIAL YC

## CONDITIONS GÉNÉRALES 2026
## CONTRATS IAC

- **Validité du contrat :** La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de Yves Cau correspondant aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.

- **Commande de semence congelée :** L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès de Yves Cau avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques, de réservation et d'envoi.
  Le Vendeur se réserve le droit de ne pas fournir de paillettes ou de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.

- **Insémination et mise en place :** Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

- **Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur les paillettes non utilisées.**

- **Solde au Poulain Vivant :** Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. L'Acheteur s'engage à contacter le Vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution.
  Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48h, un certificat médical devra nous être fourni dans ce délai.

- **Déclaration IFCE :** La carte de saillie sera transférée dans l'espace personnel IFCE du centre d'insémination, renseigné en page 1. Si les informations nécessaires au transfert de cette carte ne sont pas validées par le centre, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable. Dans ce cas, les frais de pénalité de rattrapage de carte de saillie appliqués par l'IFCE seront à la charge de l'Acheteur.